



LE GRAIN DE SEL

Syndicat Force Ouvrière des territoriaux de la Seyne

«Le premier des droits de l'homme c'est la liberté individuelle, la liberté de la propriété, la liberté de la pensée, la liberté du travail.» [Jean Jaurès](#)

Le 01 AVRIL 2014 N° 5

EDITO: Récession, annonces en tout genres austérité, chômage ou comment préparer les salarié(e)s à des choix inéluctables !!! A FO, nous ne l'entendons pas ainsi...!. Le pacte de responsabilité cher au président de la République annonce clairement les orientations sociales et économiques pour les années à venir. 50 Mds de réductions des dépenses publiques et sociales, véritables produits de choix stratégiques qui reposent sur les conséquences et impacts issus de la signature du pacte budgétaire Européen.

Rejet du « pacte de responsabilité : Dire non au pacte de responsabilité, c'est dire oui au progrès social, aux salaires, à l'emploi, aux services publics et à la sécurité sociale, oui au syndicalisme libre et indépendant, et au risque de se répéter, il est toujours essentiel de rappeler que FO, dans ses choix comme dans ses actes, a toujours voulu et su préserver sa liberté de ton, de réflexion et de revendication, et ce, quels que soient les gouvernants et le gouvernement...

La journée d'action, interprofessionnelle du 18 mars 2014, organisée à l'initiative de FORCE OUVRIERE., avait appelé à des grèves et manifestations partout en France, pour que les Femmes et les Hommes au travail, les jeunes et les seniors, secteur public et privé affichent clairement leurs oppositions au pacte de responsabilité et fassent entendre leur revendications. Il s'est agi de faire entendre la voix des salariés (es) sur l'augmentation des salaires, la compensation des exonérations patronales au bénéfice de la protection sociale, la fin de l'austérité génératrice de chômage et de récession, le refus de l'allongement de la durée de cotisation retraite car **allonger la durée, c'est raccourcir la vie.** Oui, les Femmes et les Hommes en accomplissant leur travail (le contrat de travail), se génèrent ainsi des droits sociaux.

En République, la loi définit en termes précis et par des écrits, les règles d'application pour toutes et tous. Issus de la Liberté et de l'Égalité, considérés comme droits naturels et inaliénables, tous les droits en découlent. Notre droit est tout le contraire du droit anglo-saxon, qui lui s'inscrit dans une logique à géométrie variable et qui en permanence jauge, re-juge ou redéfinit ce qui peut paraître équitable ou pourrait s'appliquer à une situation donnée !

Le syndicalisme Libre et Indépendant de FO est bien celui qui a conduit par des luttes et des négociations à reconnaître des droits aux salarié(e)s. Ces droits acquis collectivement s'appliquent à toutes et à tous et en ce sens, il s'agit bien de Solidarité. **Pour FO,** le syndicalisme, c'est lorsque l'on décide de s'unir et de s'organiser, pour faire que lorsque l'on a un droit, on le fait respecter et la mobilisation du 18 mars se place dans ce cadre.

Nous ne voulons pas que la devise « Liberté, Égalité, Fraternité » ne soit qu'un slogan utilisé uniquement lors de fêtes et autres manifestations officielles, mais bien une réalité d'application pour les droits sociaux des Femmes et des Hommes au travail.

FO : UNE CERTAINE IDÉE DE L'ANIMATION

Animateur un « vrai-faux métier » ?

Les agents d'animation sont souvent très jeunes, titulaires du B.A.F.A., dans un secteur où la précarité est importante. Ils exercent, de façon permanente et continue des métiers admirables assortis de responsabilités écrasantes lorsqu'ils assurent l'encadrement de nos enfants dans les écoles maternelles ou primaires, pendant le temps périscolaire ou pendant les vacances en centres aérés. Actuellement, les diplômés d'animation B.A.S.E (brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative), B.A.F.A. (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), BAFD Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (diplôme non professionnel), le B.E.P.J.E.P.S. (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) ne sont pas homologués par l'Éducation Nationale, et sont simplement validés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. De fait, ils n'ont pas de portée professionnelle reconnue et changent régulièrement de nom.

Cette situation, « ce flou artistique », fait de l'animation « un monde à part » dans le monde du travail qu'il soit associatif, militant, semi-professionnel ou job d'appoint. **Au final, quelles sont les issues, les solutions pour cette filière de l'animation ?**

Dans notre collectivité, les animateurs interviennent dans différents services, accueillant des enfants dans le cadre des ALSH, le temps périscolaire, le service jeunesse, le service des sports, le service social, le service de la culture. Ils occupent des fonctions, soit d'animateurs, soit d'adjoint de direction, voire les deux ou bien encore de directeur. Un certain nombre travaille, dans des ALSH ou en accueil de jeunesse et ils sont soit :

- titulaires de la Fonction Publique Territoriale intégrés dans des corps de catégorie C,
- soit contractuels et ces derniers sont gérés par deux entités: une partie des animateurs sont recrutés pour les ALSH et rémunérés par la caisse des écoles, et une autre partie sont recrutés pour le périscolaire et le temps méridien et sont rémunérés par la ville.

Et cette double appartenance n'est pas sans conséquence, sur la filière d'animation et notamment sur la précarité de leur emploi.

La commission « statut de l'animateur »... La municipalité a mis en place une commission portant sur le statut de l'animateur. Dans un premier temps, cette commission a permis d'établir des critères avec pour effet, la « stagiairisation », en deux vagues des directeurs et des adjoints de direction. Mais comme toute mesure globale, elle s'est accompagnée de son lot de frustration immédiate, car pour ceux exclus de ce dispositif, la situation de précarité n'a pas été réglée. En effet, pour certains, ils continuent d'exercer depuis des années, dans ces conditions de double appartenance (caisse des écoles, Mairie). ***Aussi pendant toutes ces années, il a été impossible de parler sérieusement du sujet pour lequel cette commission existait, c'est à dire quel statut pour l'animateur dans notre collectivité. Pendant ce temps, la fragmentation des contrats va bon train et au lieu d'essayer d'apporter un peu de visibilité à chaque précaire pour lui donner un peu de stabilité, un peu d'espoir, pendant ce temps, la planche à contrats tourne à fond.***

Les victimes collatérales d'une réforme!

Les professionnels de l'animation extra-scolaire font trop souvent figure d'oubliés ou de victimes collatérales d'une réforme (des rythmes scolaires) qui se fait sans eux..! Ces professionnels qui se désignent comme les invisibles des « rythmes » s'inquiètent. En effet, cette réforme engendre beaucoup d'inquiétudes et notamment, sur la formation, les temps de travail, sur l'évolution des taux d'encadrement des accueils périscolaires dont la modification, si elle est appliquée viendrait sans conteste amoindrir la qualité éducative. Ils souhaitent des garanties sur l'amélioration de l'emploi des animateurs périscolaires et extra-scolaires actuels, de même que de donner un contenu plus ambitieux au PEDT (projet éducatif territorial) en y intégrant tous les acteurs éducatifs. Pour FO, Il faut penser globalement le temps de l'enfant et donc repositionner la place et le rôle des différents acteurs ATSEM et animateurs. Ces derniers ont inventé la notion de projet et de partenariat c'est leur quotidien, il faut leur faire confiance et ils savent faire. Cela nous permet de rappeler qu'une des grandes attentes de ce métier, c'est la professionnalisation, et pour FO qui milite depuis tant d'année pour la reconnaissance de ce métier, cette réforme ne règle en rien la situation de précarité rencontrée par ces personnels. **Pour FO, Il est urgent de :**



- Réduire la précarité, leurs offrir un véritable temps de travail sans partie variable et à temps plein.
- Professionnaliser leur métier : c'est à dire avoir la possibilité de se former pendant le temps de travail et tout au long de sa carrière, la formation comme levier de la sécurisation de leur parcours de vie, avec de vrais diplômes de l'animation, et non pas seulement en finançant le BAFA et/ou BAFD.
- Leur donner une égalité de traitement, la règle doit être la même pour tous, car pour un travail de qualité, il faut les moyens humains et matériels à la hauteur des enjeux.
- De mettre en place une charte, outil de cohésion interne qui doit de façon claire et synthétique définir les missions, les activités qui informent des droits et des devoirs de l'agent.

La solution ? Un seul employeur pour les animateurs !

Depuis des années FO en est convaincu et milite pour :

- Garantir des conditions de travail décentes,
- Réduire la précarité,
- Accéder à la formation professionnelle,
- Vivre sereinement de son travail...
- ETRE ENFIN RECONNU COMME PROFESSIONNEL !



Carole*, directrice d'un centre de loisirs . « Depuis 10 ans, je note une souffrance des animateurs due à des conditions de travail difficiles. » Animatrice depuis 2002, j'ai été titularisée à en 2008. La profession m'a permis d'affirmer mon goût pour la transmission de valeurs que je transmets aux enfants. Le métier laisse une marge de liberté appréciable, tant au niveau de la mission, qu'au niveau des horaires, mais requiert aussi un énorme investissement. En tant que directrice, j'apprécie le personnel étudiant- mature, responsable, dynamique- pour l'ouverture culturelle et intellectuelle qu'il apporte. Depuis 10 ans, je note toutefois une souffrance des animateurs, due à des conditions de travail difficiles – un turn-over important, des collègues pas toujours qualifiés, des journées harassantes- et un manque de reconnaissance d'un métier qui nécessite pourtant de réelles compétences.

L'INTERVIEW DU MOIS OU COMMENT PASSER DU SPORT A L'ANIMATION JEUNESSE....

GdeS; Bonjour, pourrais tu nous expliquer ton parcours, tes motivations?

« La pratique du sport comme son enseignement ont toujours été mes moteurs. Cette passion s'est tout naturellement transformée en une volonté d'en faire mon métier. Je me suis donc investi dans l'encadrement sportif en tant que bénévole et dans l'animation de loisir. »

GdeS; Quels diplômes t'ont permis d'intégrer le monde du travail?

« Polyvalent dans mes pratiques sportives et dans mes interventions envers différents publics, c'est tout naturellement que je me suis orienté vers des Brevets d'État d'Éducateurs sportifs « sports pour tous » et d'animation, délivrés par la l'ancienne Direction Départementale de la Jeunesse et des sports».

GdeS; Comment es tu passé d'éducateur sportif à animateur?

« Les opportunités et emplois dans le sport étaient rares, c'est donc au sein d'une association de quartier que j'ai fait mes premières armes. J'ai pu intégrer un projet de structure construit et inscrit dans une dynamique éducative où le sens était primordial. J'ai pu ainsi y développer et exprimer mes compétences dans l'animation. »

GdeS; Qu'est ce qui t'a permis de donner une dimension à tes attentes professionnelles?

J'ai répondu à un projet éducatif municipal de mise en place de structure d'Accueil Collectifs de Mineurs dans les quartiers ayant un besoin avéré d'accueil. Le fil rouge était «je vais à l'école à pied...je vais à mon centre de loisir à pied». Directeur de structure, mon équipe et moi avons favorisé la relation entre éduquant et organisé nos objectifs éducatifs autour et pour les enfants.

GdeS; Quels conseils donnerais tu à une personne qui souhaiterait faire ton métier?

Choisir les formations diplômantes professionnelles intégrant des connaissances théoriques et des expériences pratiques. Ne pas hésiter à intégrer des dynamiques de projets nouvelles tout en s'assurant de leur faisabilité.

Maintenant je pense qu'il n'y a pas de recette miracle. La formation, les expériences, la volonté, la détermination et la remise en question sont sûrement des ingrédients qui permettent de donner vie à un projet professionnel..

Le tacle du mois.....

Dans notre collectivité l'entrave à la liberté syndicale existe...!

Dans certains services nous constatons une attitude anti-syndicale, une entrave à la liberté syndicale, de la discrimination voire du harcèlement.

Militer dans un syndicat indépendant ne serait pas acceptable ?

Se battre pour faire respecter les droits des salariés ne serait pas supportable ?

C'est la question du droit de se défendre, C'est la question du droit syndical qu'il faut faire respecter. Une commune est un service public, les employeurs sont des élus de la République avec pour obligation de garantir la bonne application de la loi.

En aucun cas, nous leur demandons de partager ce que nous portons et défendons mais seulement de faire appliquer et de faire respecter les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République et dans le cas présent, les droits syndicaux, liés de manière indissociable aux libertés civiles et politiques, résumés et inscrits aux frontons des mairies :

Liberté, égalité, fraternité..!

Pour qu'à l'avenir, nous ne soyons plus amenés à déplorer ce genre d'attitude, retrouvons le chemin d'une activité syndicale respectée, reconnue, moteur de l'action et force de propositions dans l'intérêt de tous, À bon entendeur..!



L'objectif de cette rubrique est de vous faire découvrir les métiers de la collectivité en allant à la rencontre de ceux qui les vivent au quotidien. Des partages d'expériences auxquels vous pouvez participer : contactez nous par mail à l'adresse syndicatfo@la-seyne.com pour nous parler de votre métier !



**LE SERVICE PUBLIC,
C'EST LA RÉPUBLIQUE !**



Conséquences d'une rechute d'un accident de service

La collectivité qui employait un agent victime d'un accident de service doit supporter les conséquences d'une rechute de cet accident, même si l'agent a changé de collectivité lorsqu'elle survient. La collectivité au service de laquelle se trouvait l'agent victime d'un accident de service doit supporter les conséquences financières de la rechute consécutive à cet accident. Il en va ainsi, même si cette rechute survient alors qu'il est au service d'une nouvelle collectivité. La collectivité qui employait l'agent à la date de l'accident doit ainsi prendre en charge non seulement les honoraires médicaux et frais directement entraînés par la rechute mais aussi le remboursement des traitements versés par la collectivité qui l'emploie à raison de son placement en congé de longue maladie, dès lors que ce placement a pour seule cause de la rechute consécutive à l'accident de service. Si la collectivité qui l'emploie est tenue de verser à son agent les traitements qui lui sont dus, elle peut demander à l'ancienne collectivité de l'agent, par une action récursoire (et non une action subrogatoire dès lors que la collectivité au service de laquelle se trouvait l'agent lors de son accident de service ne saurait être regardée comme le tiers ayant provoqué l'accident), le remboursement des traitements versés consécutivement à sa rechute, ce jusqu'à la reprise de son service par l'agent ou jusqu'à sa mise à la retraite.

Références

[Cour administrative d'appel de Paris, 16 décembre 2013, req. n°11PA05041.](#)



Propos grossiers et blessants d'un agent de maîtrise tenus à l'égard de ses subordonnés

Les manquements répétés d'un agent de maîtrise territorial à ses obligations professionnelles à l'égard de sa hiérarchie et des agents qu'il dirigeait, justifient son exclusion temporaire (9 mois). Un audit mené à la demande d'une commune au sein de son service entretien a révélé une ambiance délétère de travail, entretenue par l'attitude de deux agents, dont l'un, agent de maîtrise. A la suite de ce diagnostic, la commune a engagé une procédure disciplinaire notamment à l'encontre de cet agent. Cela a conduit à ce qu'il fasse l'objet d'une exclusion temporaire de neuf mois, ce qu'il conteste. Or, en l'espèce, l'exercice par l'intéressé de ses fonctions d'agent de maîtrise se caractérisait par des propos grossiers et blessants tenus à l'égard de ses subordonnés, des pratiques empreintes de favoritisme et par un manque de déférence à l'égard de sa supérieure hiérarchique dont il mettait en cause publiquement les compétences et les capacités. Ainsi, les fautes que révèlent ces faits établis par de nombreux témoignages, constituent des manquements répétés aux obligations professionnelles du requérant tant à l'égard de sa hiérarchie qu'à l'égard des agents qu'il dirigeait. Compte tenu des fonctions d'autorité que l'intéressé exerçait, ces manquements sont de nature à justifier la sanction disciplinaire litigieuse, son exclusion de fonctions d'une durée de neuf mois.

[Cour administrative d'appel de Versailles, 19 décembre 2013, req. n°11VE03975.](#)



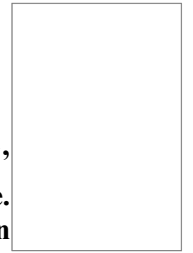
Quelles sont les compétences des ASVP ?

Les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) sont des agents communaux de la filière administrative ou technique agréés par le procureur de la République et assermentés devant le tribunal de police. Ces agents sont compétents pour constater les infractions relatives à l'arrêt ou au stationnement des véhicules sauf en ce qui concerne les stationnements dangereux (article R.130-4 du code de la route), les infractions relatives à l'apposition du certificat d'assurance sur les véhicules (article R.211-21-5 du code des assurances) et les infractions relatives aux bruits de voisinage (décret n°95-409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'État et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit). Dresser un procès-verbal – L'article L.1312-1 du code de la santé publique prévoit que les ASVP sont également compétents pour constater par procès-verbal les contraventions au règlement sanitaire relatives à la propreté des voies et espaces publics. Ce procès-verbal n'a de force probante que s'il est régulièrement établi dans sa forme et si son auteur agit dans l'exercice de ses fonctions et de ses compétences jusqu'à preuve du contraire (Cour de cassation, Crim. 29 avril 2009, 08-87235). Dans ces différentes situations, l'agent de surveillance de la voie publique ne peut dresser de procès-verbal que pour les infractions visées ci-dessus. Dans les autres cas, il lui appartient d'établir un rapport qu'il transmet à un officier de police judiciaire, habilité à poursuivre l'infraction ainsi constatée.

[QE de Jean-Louis Masson, n°8731, JO du Sénat du 27 février 2014](#)

Après avoir supprimé le mot “genre”, le gouvernement veut supprimer des textes de loi le mot “social”

Paris – Après avoir cédé aux opposants de la théorie du genre, le gouvernement fait un pas de plus en décidant de supprimer de tous ses textes de loi le mot « *social* », un mot très fort et qui a cristallisé les tensions face à l'action gouvernementale. Ce faisant, il espère pouvoir temporairement calmer les plus frondeurs. Reportage. Après le virage social libéral, François Hollande et son gouvernement ont décidé d'aller plus loin. Conscient qu'on lui reproche de ne pas être assez socialiste dans sa gouvernance, ou de l'être trop, selon le point de vue duquel on se place, le gouvernement a pris les devants. Selon plusieurs sources, le mot « *social* » a tout simplement disparu de plusieurs textes de loi sur les sites du gouvernement.



« *Ce n'est pas un hasard que ceci arrive seulement quelques jours après la mobilisation de la rue* », note un expert. Du côté du gouvernement, on botte en touche, se refusant à tout commentaire. Mais pour les commentateurs, il semblera désormais difficile d'attaquer le gouvernement sur un prétendu socialisme, masqué ou non. « *On savait qu'il y avait eu ce virage social libéral qui est un premier pas* » note Christophe Barbier. « *De fait, le gouvernement gagne une manche car les opposants ne peuvent plus ainsi se targuer d'être sous une dictature socialiste, mais juste sous une simple et banale dictature* ». Du côté des militants socialistes, c'est le soulagement : « *Cela nous faisait du mal quand même de se dire qu'on avait élu des socialistes quand on voit la politique qui est menée. Le doute est dissipé, ils ne se revendiquent plus comme tels, on respire un peu* ».

Outre le gouvernement, c'est le site du Parti socialiste qui a fait le grand ménage ce matin, puisqu'il vous sera impossible d'y retrouver une seule mention des mots « *socialiste* » ou « *socialisme* ». Une volonté, selon certains cadres du PS, de s'inscrire dans la droite ligne du gouvernement. Dans l'immédiat, il n'était pas encore clairement décidé si le gouvernement allait aussi se prononcer sur le maintien des mots « *Liberté* », « *Égalité* », et « *Fraternité* ». Le Gorafi.fr

TRIBUNELIBRE



Extrait discours de Marc BLONDEL en 1995 à BERCY...Toujours d'actualités

« Ceux qu'on appelle les « biens pensants », Ceux qui se rallient aux idées à la mode,
Ceux qui refusent de lutter contre ce qu'ils considèrent comme inéluctable,
Ceux qui abandonnent, Ceux pour qui un résultat financier est plus important que la santé des individus, Ceux qui n'ont du chômage et de l'exclusion qu'une image théorique, entre deux cocktails, deux écrits ou deux colloques,
Ceux qui trahissent l'égalité, la liberté et la fraternité au nom du libéralisme économique, ce sont eux les véritables fossoyeurs de la Sécurité Sociale.
La solidarité n'est pas quelque chose d'évident, ce n'est pas un réflexe naturel, c'est toute la différence avec l'émotion.
On est ému quand on voit quelqu'un avoir un accident,
On est ému quand on voit certaines images à la TV, quand un proche a des difficultés.
On peut alors l'aider à titre individuel, on peut même avoir de la pitié.
Mais tout cela n'est pas la solidarité.
La solidarité, c'est quelque chose d'organisé.
La solidarité, c'est lorsque, collectivement, on décide de s'unir et de s'organiser.
La solidarité, c'est l'essence du syndicalisme. C'est la force de l'union.
C'est la définition et la reconnaissance de droits individuels et collectifs.
Quand on a un droit, on ne demande rien à personne, on le fait respecter.
Quand on est obligé de demander de l'aide, on se place en situation de dépendance.
Et celui qui aide, qui donne ou ne donne pas, c'est lui qui choisit en fonction de ses critères individuels.
C'est lui qui sélectionne et ça ne peut être autrement. La dignité passe par le respect des droits individuels et collectifs, elle passe par une solidarité organisée.
La dignité, c'est aussi d'éviter à quelqu'un qui a des difficultés de ne trouver dans le regard de l'autre, que de la pitié...

Dans un tel contexte, la sécurité sociale demeure quasiment la dernière structure de solidarité et de cohésion sociale. Myriam BARNEL Secrétaire Générale UD FO du VAR



**Syndicat Force Ouvrière des
Fonctionnaires Territoriaux
de la Ville de la Seyne sur mer**

ADHESION 2014

Lors du scrutin du jeudi 6 novembre 2008, vous avez fait confiance aux listes présentées par votre syndicat Force Ouvrière. Depuis, nous travaillons activement aux grands projets d'actions pour les années à venir au sein de notre établissement.

Se syndiquer, c'est une affaire de solidarité mais aussi de responsabilité personnelle.

Se syndiquer, c'est donner les moyens au syndicat de mener son action, de peser dans les décisions, d'agir pour l'intérêt de tous les agents.

En adhérant à **Force Ouvrière** vous bénéficierez d'une **protection juridique vie professionnelle**, (pour les adhérents sur une année complète).

Dans la vie quotidienne FO peut vous informer, vous conseiller et vous aider :

- dans le cas de litiges liés à la consommation, à travers l'**association FO consommateur (AFOC)**;
- dans la recherche d'un logement social (1% logement);
- Après **déduction d'impôt**, seulement 33 % de votre cotisation annuelle (payable en 4 fois) restera à votre charge. Exemple pour un agent de catégorie C, la cotisation après déduction fiscale est de **27,20 €**

Vous pouvez nous joindre par téléphone au : **04.94.06.15.98 / 06.17.51.29.88**

ou par mail: syndicatfo@la-seyne.com

Nos permanences ont lieu du Lundi au Vendredi au local FO (Av Garibaldi).

BULLETIN D'ADHESION à compléter et adresser à l'adresse suivante : **FO Territoriaux de la Seyne sur mer 2 Quai Saturnin Fabre Mairie de la Seyne 83500 la Seyne sur Mer** avec le règlement de votre cotisation à l'ordre de « FO Territoriaux de la Seyne »

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse complète (nécessaire, pour l'envoi de l'attestation fiscale) : _____

Portable : _____

Mail (facultatif, pour recevoir nos informations) : _____

Cocher la case correspondant à .

Nouvelle Adhésion

Renouvellement

Cocher la case correspondant à votre choix selon votre catégorie.

Catégories A

Catégories B

Catégorie C

<input type="checkbox"/> Cotisation annuelle : 120,00 €	<input type="checkbox"/> Cotisation annuelle : 100 €	<input type="checkbox"/> Cotisation annuelle : 80,00 €
Cotisation trimestrielle : 30,00 € X 4	Cotisation trimestrielle : 25,00 € X 4	Cotisation trimestrielle : 20,00 € X 4

Coût de la cotisation après déduction fiscale : cat A =40,80 catB = 34,00 € ; cat C = 27,20 €

Le paiement en 4 fois est possible, merci de remettre vos 4 chèques avec votre bulletin d'adhésion.

Le premier étant encaissé au moment de votre adhésion, les suivants seront déposés : en avril- mai, en juillet et en octobre – novembre pour le dernier.

Mensualisation Possible par virement automatique.

Date et signature :

